

Les responsabilités envers la profession

L'égalité entre professionnels

L'assistant(e) dentaire s'acquittera de ses obligations et responsabilités éthiques afin d'offrir et de promouvoir des services de qualité en soins buccaux-dentaires.

L'assistant(e) dentaire se devra d'entretenir des relations professionnelles ouvertes et honnêtes avec tous les membres de l'équipe de soins et avec le public en général.

La représentation

Les assistant(e)s dentaires sont reconnu(e)s par le public comme un groupe bien défini de professionnel(le)s de soins de santé. Par conséquent, l'assistant(e) dentaire est responsable de maintenir les principes et les standards les plus élevés de la profession et de participer à promouvoir à l'avancement des services et de la qualité des soins buccaux-dentaires.

La conduite professionnelle

L'assistant(e) dentaire exercera, selon les plus hauts standards, uniquement les tâches assignées telles qu'elles sont décrites dans la législation provinciale, fédérale ou territoriale régissant la certification et l'obtention de la licence.

Les assistant(e)s dentaires protégeront la profession, l'équipe de soins buccaux-dentaires et le public, en rapportant aux autorités toutes actions allant à l'encontre des juridictions provinciales, territoriales ou fédérales.

L'assistant(e) dentaire doit adhérer aux associations professionnelles locales, provinciales et nationales et doit y apporter son soutien et sa participation. L'assistant(e) dentaire doit se soumettre aux législations et à la réglementation qui régissent sa profession en matière de formation continue afin d'être en règle avec les associations professionnelles et les organismes de réglementation.

L'assistant(e) dentaire ne devra en aucunes circonstances compromettre la profession en agissant de façon déloyale ou illégale ou en donnant de fausses informations concernant ses compétences et ses habiletés dans l'exécution de ses fonctions.

Le fonctionnement indépendant et autonomie

L'assistant(e) dentaire se doit d'assumer toute la responsabilité des fonctions qui lui sont légalement déléguées dans les limites des juridictions provinciales, territoriales et fédérales. L'assistant(e) dentaire favorisera un champ de pratique à la hauteur de la connaissance et de l'expérience acquise ou qui pourrait être obtenues par le membre de la profession et toujours dans l'intérêt du bien-être du patient.

Les relations de collaboration

L'assistant(e) dentaire coopérera avec tous les membres de l'équipe de soins buccaux-dentaires dans l'intérêt de la santé et du bien-être du patient.

Les contributions

L'assistant(e) dentaire soutiendra la mission, les buts et les objectifs des associations locales, provinciales et nationales. Les assistant(e)s dentaires contribueront leur temps, talent et expertise à ces associations durant leur carrière, pour l'enrichissement des générations futures d'assistant(e)s dentaires professionnel(le)s.

Les progrès technologiques et la formation continue

L'assistant(e) dentaire maintiendra sa compétence, ses connaissances théoriques et se tiendra à jours des progrès technologiques par la participation aux programmes de formation, la lecture de publications professionnelles et l'adhésion aux associations de ses semblables.

L'assistant(e) dentaire maintiendra et pratiquera les plus hauts standards de compétence dans l'exercice de ses fonctions et encouragera la diffusion de nouvelles méthodes, de formation et de connaissances.

La recherche

L'assistant(e) dentaire supportera et participera à la recherche légitime touchant la profession d'assistance dentaire ainsi que le progrès dans les soins buccaux-dentaires.

*Le Code de déontologie de
l'Association canadienne
des assistant(e)s dentaires
sert de guide pour la
conduite professionnelle et
la prise de décisions en ce
qui concerne l'éthique dans
l'exercice de la profession
d'assistance dentaire.*

**Code de
déontologie
de l'ACAD**



ASSOCIATION CANADIENNE
DES ASSISTANT(E)S DENTAIRES
CANADIAN DENTAL
ASSISTANTS ASSOCIATION

202-110 Clarence Street
Ottawa, ON K1N 5P6
☎ 613.521.5495 • 1.800.345.5137
✉ 613.521.5572 • Email: info@cdaa.ca

cdaa.ca



Un guide pour la conduite
professionnelle et les
décisions morales.

Préambule

Le Code de déontologie de l'Association canadienne des assistant(e)s dentaires sert de guide dans l'exercice de l'assistance dentaire pour la conduite professionnelle et la prise de décisions en ce qui concerne l'éthique.

Le Code de déontologie reflète les valeurs de la profession d'assistance dentaire selon les principes de la véracité, de l'intégrité et du respect. Le Code s'applique dans les milieux cliniques, éducatifs, administratifs et institutionnels. Il en revient à toutes les assistant(e)s dentaires de connaître le code et d'incorporer ses orientations et ses obligations dans leur pratique. L'adhésion à ce Code assurera la confiance du public dans notre profession.

Les assistant(e)s dentaires qui se souscrivent et appliquent le Code de déontologie assurent ainsi que la pratique de l'éthique envers les patients, le public, la communauté et la profession sera réalisée. Le Code doit servir de ligne de conduite, un ajout à l'attribution des licences et des certificats ainsi qu'aux politiques de la réglementation dans chacune des juridictions fédérales, provinciales et territoriales.

La pratique de l'assistant(e) dentaire

Les assistant(e)s dentaires sont des professionnelles à multiples habiletés, qui possèdent des connaissances de base variées et démontrent des habiletés cliniques, qui appliquent des principes d'administration et d'autonomie dans l'exécution de leurs tâches, tout en respectant la législation provinciale. Les assistant(e)s dentaires communiquent d'une façon efficace et collaborent avec tous les membres de l'équipe de soins dentaires dans un programme centré sur le patient. Les assistant(e)s dentaires sont des professionnelles formées qui maintiennent leurs compétences techniques par le truchement d'une formation plus poussée ou continue.

Les responsabilités envers les patients

La confidentialité

L'assistant(e) dentaire se doit de respecter et de protéger la confidentialité de tous les dossiers de ses patients ainsi que le droit à l'intimité et à la dignité, dans les limites de ses responsabilités légales et professionnelles. De plus, l'assistant(e) dentaire assurera que les renseignements nominatifs et confidentiels acquis sont utilisés seulement dans les intérêts du patient.

Le consentement éclairé

La personne qui est responsable de procurer des soins peut déléguer à l'assistant(e) la tâche d'informer le patient des modalités du plan de traitement. Dans ce cas, l'assistant(e) devra révéler ces modalités dans les limites de ses connaissances dans le but d'aider le patient à comprendre les options de traitement. L'assistant(e) dentaire obtiendra le consentement éclairé tout en respectant l'autonomie et le droit de choisir du patient.

La jurisprudence dentaire

Les assistant(e)s dentaires doivent se soucrire et maintenir leurs obligations légales (locales, provinciales, territoriales et fédérales) comme définies par la science dentaire et les lois canadiennes.

La relation entre l'assistant(e) dentaire et le patient en est une de confiance, de moralité et de responsabilité. L'assistant(e) s'acquittera de ce mandat et protégera les intérêts du patient en tout temps.

Dans un cas d'urgence, en milieu clinique, éducatif ou institutionnel, l'assistant(e) se doit de maintenir les standards de soins de façon raisonnable, prudente et professionnelle.

Négligence professionnelle: une omission et (ou) une action qui engendre des blessures ou cause des dommages au patient.

L'imputabilité

L'assistant(e) dentaire a la responsabilité éthique de toutes ses actions dans l'administration des soins aux patients. Un compte-rendu complet doit être donné aux autorités responsables lors de tout problème surgissant pendant l'administration de soins.

Le confort et le bien-être

L'assistant(e) dentaire procurera les soins de santé buccaux-dentaires à tous les patients basés sur les principes de santé, de bien-être et de sécurité de la personne.



Les responsabilités envers le public et la communauté

Les droits de la personne

L'assistant(e) dentaire se conformera aux principes de dignité, d'équité, de justice et de respect pour tous les individus.

La protection de l'environnement

L'assistant(e) dentaire prendra toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités afin de minimiser l'impact de ses actions sur l'environnement ainsi que la promotion de pratiques vertes.

La participation à la communauté

L'assistant(e) dentaire contribuera par son enseignement et ses services, aux activités et aux initiatives de promotion afin d'améliorer la connaissance des soins dentaires et de la santé et des services en général.